

**Règlement RV-2007-06-05 modifiant le Règlement no 251-89
ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-
Ville de Saint-Romuald**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Nouvelle orientation - Industriel**

L'article 1.4.3 de l'annexe « A » du Règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Romuald est modifié par l'addition, après le cinquième paragraphe du deuxième alinéa, du suivant :

« - Afin de considérer davantage la proximité des secteurs résidentiels homogènes situés d'une part au nord de la 3^e Rue et d'autre part, à l'est de la rue de l'Église et au nord de la rue Trudelle, il s'avère essentiel d'établir une aire de transition entre les fonctions résidentielles et industrielles à l'intérieur de laquelle les usages identifiés seraient à la fois compatibles avec ceux exercés dans un parc industriel tout en étant conciliables avec le milieu résidentiel environnant, et ce, dans le but d'éviter des conflits majeurs de cohabitation. Ainsi, dans le secteur du centre industriel situé à l'ouest de la rue de l'Église, entre la 3^e Rue et la 4^e Rue, et à proximité de ces secteurs résidentiels, seuls des usages présentant de faibles contraintes sur l'environnement sont à prévoir (bruit, odeur, fumée, transport, etc.).

Toutefois, afin d'atteindre un équilibre entre la nouvelle vocation de cette partie de l'aire d'affectation et les usages existants, un contingentement des usages reliés aux entreprises d'affrètement et des produits alimentaires est privilégié. »

2. **Affectation industrielle**

L'article 2.2.3 de l'annexe « A » de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin du quatrième paragraphe du deuxième alinéa, des phrases suivantes :

« Toutefois, pour le secteur du centre industriel situé à l'ouest de la rue de l'Église, entre la 3^e Rue et la 4^e Rue, et à proximité des secteurs résidentiels homogènes situés d'une part au nord de la 3^e Rue et d'autre part, à l'est de la rue de l'Église et au nord de la rue Trudelle, une attention plus particulière est accordée à ce secteur afin de considérer davantage la proximité de ces secteurs résidentiels. Par conséquent, des activités commerciales, industrielles et para industrielles et des modalités d'exercices liées à de telles activités et qui sont compatibles avec le milieu résidentiel environnant doivent être privilégiées. Ainsi, dans ce secteur du centre industriel, seuls des usages présentant de faibles contraintes sur l'environnement sont à prévoir (bruit, odeur, fumée, transport, etc.).

Toutefois, afin d'atteindre un équilibre entre la nouvelle vocation de cette partie de l'aire d'affectation et les usages existants, un contingentement des usages reliés aux entreprises d'affrètement et des produits alimentaires est privilégié. »

3. **Modification du plan d'affectations du sol**

Le plan des affectations du sol auquel réfère l'article 2.1.2.1 de l'annexe « A » de ce règlement est modifié par l'ajout d'un encadré indiquant « Activités commerciales et industrielles représentant de faibles contraintes » tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement.

Adoptée le 2 avril 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 MAI 2007

